Réseau de transport d'électricité

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Philippe de Ladoucette
Président de la Commission de Régulation
de l'Energie
15 rue Pasquier
75379 PARIS CEDEX 08

La Défense, le 23 OCT. 2013

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 321-11 du Code de l'énergie, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de règles relatives à la participation aux services système.

Ces règles encadrent les conditions techniques, juridiques et financières de mise à disposition de RTE des services nécessaires au fonctionnement du réseau pour le réglage de la fréquence et de la tension. Elles sont ainsi destinées à remplacer les contrats de services système en vigueur, dont le modèle figure dans la documentation technique de référence de RTE, et qui couvrent une période allant du 1er mars 2011 au 31 décembre 2013.

La proposition de règles a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de marché au cours du premier semestre 2013, puis d'une consultation formelle de ces acteurs sur le site du CURTE entre le 26 juin et le 22 juillet 2013. Au cours de cette consultation, 198 remarques ont été formulées et traitées par RTE. Un rapport justifiant les choix techniques et économiques proposés par RTE et détaillant les réponses détaillées aux commentaires reçus est annexé à la proposition de règles qui fait l'objet du présent envoi.

La nouvelle proposition des règles relatives à la participation aux services système marque une étape importante dans l'évolution en cours des mécanismes de marché en France, dans le sens d'une plus grande efficacité économique par le recours aux mécanismes de marché lorsque c'est possible d'une part, et de l'achèvement du programme d'ouverture aux sites de soutirage de l'ensemble des dispositifs de marché mis en œuvre par RTE d'autre part. Elle comporte de ce fait certaines évolutions importantes.

Tour Initiale - 1 terrasse Bellini - TSA 41000
92919 LA DEFENSE Cedex
Tél +33 (0)1 41 02 17 50 - F +33(0)1 41 02 17 56
dominique.maillard@rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

AFAQ ISO 14001

En premier lieu, les dispositions proposées permettent la mise en place d'un socle favorisant les échanges de réserves entre acteurs, à l'instar des dispositions en vigueur sur le dispositif de responsable d'équilibre. La mise en place de cette architecture, qui deviendrait effective au second semestre 2014, est le pré requis indispensable à la mise en place éventuelle de toute solution plus aboutie d'organisation des échanges, comme un marché secondaire organisé.

Par votre courrier daté du 5 novembre 2012, vous avez en effet demandé à RTE d'élaborer un « *mécanisme expérimental alternatif* », « *permettant de maximiser la performance économique collective en optimisant l'utilisation des moyens disponibles* ». Cette demande, qui faisait elle-même suite aux conclusions d'un premier épisode de concertation mené en 2011 dans le cadre du CURTE ayant mis en évidence les difficultés liées à la mise en place d'un appel d'offres pour la constitution des services système fréquence puissance, a conduit RTE à examiner, en concertation avec les acteurs de marché, différents scénarios d'insertion d'un marché secondaire organisé dans le processus journalier. Tous ces scénarios ont en commun de nécessiter la mise en place, dans les règles et au niveau des processus opérationnels, d'un socle permettant de favoriser les échanges entre acteurs, que ces échanges soient organisés ou de gré à gré.

Les travaux visant à définir les modalités de mise en œuvre du marché secondaire devront, quant à eux, être poursuivis d'ici la fin de l'année 2013, éventuellement en lien avec un opérateur de marché. RTE propose de réaliser un point d'avancement de ces travaux au premier trimestre 2014 auprès de la Commission de régulation de l'énergie, le cas échéant en proposant une modification des règles.

En second lieu, la proposition de règles comprend pour la première fois des dispositions visant à ouvrir aux sites de soutirage, dans un cadre spécifique et expérimental à partir du 1er juillet 2014, la possibilité de participer aux services système fréquence/puissance.

L'ouverture de cette possibilité nécessite de distinguer plus précisément la notion d'aptitude de celle d'obligation au sein des règles sur les services système. Une telle clarification a, ainsi, été apportée au sein des règles. Les sites de soutirage, non soumis à une obligation fourniture de services système, pourront dès lors valoriser leur capacité de réglage de façon volontaire dans un cadre expérimental.

Pour préparer cette expérimentation, RTE étudiera au premier semestre 2014, en concertation avec les acteurs de marché, de nouvelles modalités de certification et de contrôle des performances adaptées aux sites de soutirage. RTE propose la mise en place de protocoles de qualification spécifiques avec les acteurs volontaires.

Enfin, et dans le cadre d'une priorisation assumée des tâches, la proposition de règles reprend pour l'essentiel les dispositions existantes relatives au réglage de la tension. Seuls de faibles ajustements par rapport au modèle de contrats services système actuels sont ainsi proposés, sans préjudice de la nécessité de procéder à moyen terme à des modifications plus importantes sur les aspects relatifs à la tension.

A cette fin, RTE propose d'étudier en concertation avec les acteurs de marché et d'ici fin 2015 les principes encadrant d'une part les besoins de RTE en capacités de réglage de la tension et d'autre part l'évaluation des coûts pour les acteurs de mise à disposition de ces capacités. Cette concertation sera menée en cohérence avec la décision tarifaire du 3 avril 2013, notamment ses éléments relatifs aux services système.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est proposée pour le 1er janvier 2014, terme des contrats actuels.

Mes équipes restant à la disposition de vos services pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien à vous

Dominique Maillard

Pièces jointes :

- proposition de règles services système ;
- rapport de consultation décrivant l'exposé des motifs, le contenu des règles, les remarques des acteurs de marché suite à la consultation et les réponses apportées par RTE ;
- synthèse du rapport de consultation.